

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2025-102

**Finances : Correction des amortissements antérieurs – Budget principal et Budget déchets**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 9 décembre 2025.

**Participants**

Bessières	M. Bernard BERINGUIER, M. Cédric MAUREL, Mme Mylène MONCERET, Mme Christel RIVIERE
Bondigoux	M. Didier ROUX
Buzet-sur-Tarn	M. Patrick BONNASSIES, Mme Ghislaine CHARLES, Mme Katia GUERRERO, M. Gilles JOVIADO
La Magdelaine-sur-Tarn	M. Maxime ANTONY, Mme Isabelle GAYRAUD
Layrac-sur-Tarn	M. Thierry ASTRUC
Le Born	
Mirepoix-sur-Tarn	Mme Sonia BLANCHARD ESSNER, M. Jean-Louis RICHARD
Villematier	M. Jean-Michel JILIBERT
Villemur-sur-Tarn	Mme Corine BRINGUIER, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, M. Jean-Michel MICHELOT, Mme Agnès PREGNO, M. Daniel REGIS

**Conseillers ayant donné pouvoir**

M. Ludovic DARENGOSSE a donné pouvoir à Mme Mylène MONCERET  
M. Aïli HAMDANI a donné pouvoir à M. Cédric MAUREL  
M. Julien ASSIE a donné pouvoir à M. Gilles JOVIADO  
Mme Karine SAUNIER a donné pouvoir à M. Jean-Michel JILIBERT  
M. Michel SANTOUL a donné pouvoir à M. Daniel REGIS

**Conseillers excusés**

M. Robert SABATIER

**Conseillers absents**

Mme Carole LAVAL  
M. Patrice BRAGAGNOLO

**Secrétaire de séance**

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 31 | Membres présents -23 | Pouvoirs - 05 | Membres absents – 03

## Exposé

Le Président indique que dans le cadre du transfert de biens entre le Budget Principal et le Budget Déchets, il est nécessaire d'effectuer la régularisation de leurs amortissements et reprise de subventions sur les deux budgets.

Rappelle que le Conseil de Normalisation des Comptes Publics, dans son avis n° 2012-05 du 18 octobre 2012 part du principe qu'une erreur corrigée de manière rétrospective ne doit pas figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte.

La correction doit être neutre sur le résultat de l'exercice. Par ailleurs, le chapitre du tome II de l'instruction codificatrice relatif aux corrections d'erreurs prévoit que les corrections des amortissements doivent être constatées par opération d'ordre non budgétaire via le compte 1068.

Ce compte n'entraîne pas d'opération dans les budgets de la collectivité mais est traité directement par le SGC.

Le relevé de ces opérations est fourni en **page 2**

## Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'accepter** la correction des amortissements antérieurs sur les budgets Principal et Déchets présentés supra.
- **De Mandater** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

## Résultats du vote

Votants – 28 | Pour – 28 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,  
Mme Florence DELTORT



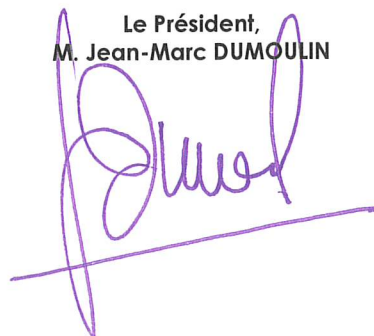
Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées,

Le 26 DEC. 2025



Pour extrait conforme,

Le Président,  
M. Jean-Marc DUMOULIN





REÇU EN PREFECTURE

le 26/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-031-243100773-20251218-2025\_102-DE